

24. Il conviendrait d'établir une classification des détenus selon la conduite, calquée sur celle qui est en usage en Angleterre.

Discipline dans les prisons

25. Les infractions à la discipline devraient être jugées par un tribunal composé de trois fonctionnaires du pénitencier, et le droit d'appel auprès de la Commission des visiteurs devrait être reconnu. Il conviendrait de simplifier les règlements relatifs à la discipline judiciaire des pénitenciers.

26. Il conviendrait d'abolir les châtiements corporels, sauf en cas de voies de faits sur la personne d'un agent, d'insubordination et d'incitation à l'insubordination.

27. Il conviendrait de donner effet aux diverses recommandations relatives à la discipline dans les prisons énoncées au chapitre 5 du rapport.

28. Des concessions ne devraient pas être accordées en vue de calmer l'émeute et l'esprit d'insubordination des prisonniers. Les autorités devraient prévoir les améliorations à apporter au régime des prisonniers, et ces améliorations ne devraient être concédées qu'au mérite.

Emploi des armes à feu

29. Il conviendrait de s'en tenir strictement au principe suivant, posé dans l'ensemble de règles pour le traitement des prisonniers, en ce qui concerne l'emploi des armes à feu: «Les gardiens ne doivent jamais faire usage de leurs armes, ni recourir à la force contre un détenu, sauf à corps défendant ou en cas de tentative d'évasion inévitable d'autre façon. On ne doit recourir à la force que dans la mesure du strict nécessaire.»

30. Il conviendrait de bien former les agents au maniement des armes à feu, afin de parer aux conséquences de l'inexpérience et aux dangers que comporte leur emploi nécessaire.

31. Il conviendrait d'assimiler à un délit de l'espèce ordinaire l'emploi inconsidéré ou voulu des armes à feu ou le recours inutile à la force par les agents des prisons.

32. Il conviendrait de supprimer les postes de surveillance dans les ateliers et les chapelles de toutes les institutions, sauf celles qui sont destinées aux incorrigibles.

Récréation

33. Il conviendrait d'accorder plus d'exercices au grand air, en s'inspirant des principes posés au chapitre VIII de

ce rapport, et de permettre les jeux qui conviennent à l'âge et à la classe des prisonniers. Il conviendrait, en s'inspirant des mêmes principes, de permettre plus d'amusements d'intérieur.

34. Il conviendrait de supprimer les périodes de conversation dans les cellules et de permettre plutôt la conversation pendant la récréation et l'exercice.

35. Il conviendrait d'étendre la permission d'écrire et les visites dans la mesure recommandée par le rapport.

36. Il conviendrait de permettre, selon le cas, la distribution d'un journal hebdomadaire dans chaque pénitencier.

Éducation

37. Il conviendrait de réorganiser complètement le système d'éducation conformément aux recommandations contenues au chapitre VIII de ce rapport, en tenant compte particulièrement des jeunes délinquants, en facilitant l'accès à la bibliothèque et en simplifiant la distribution des livres.

Service médical

38. Il conviendrait de réorganiser le service médical, afin de supprimer les motifs de plaintes indiqués dans ce rapport.

39. Il conviendrait de nommer un psychiatre à tous les pénitenciers, après un examen scrupuleux des besoins de chaque pénitencier par la commission des prisons.

Offices religieux

40. Il conviendrait de choisir des aumôniers particulièrement adaptés au service des prisons.

41. Il conviendrait de laisser aux aumôniers une plus grande latitude en ce qui concerne les visites aux détenus et de leur permettre de communiquer avec les parents des prisonniers et de rendre à ceux-ci des services qui ne sont pas à proprement parler religieux.

Travail pénitentiaire

42. Il conviendrait de réorganiser complètement le régime du travail dans toutes les institutions pénales du Canada.

43. Il conviendrait d'instituer une enquête complète en vue de rechercher les besoins des divers départements de l'administration et des divers organismes publics qui pourraient être satisfaits par une industrie pénitentiaire munie de l'outillage voulu.

44. Les ateliers des prisons devraient avoir l'outillage qui leur permette de produire à bon rendement et d'occuper